

DÉPARTEMENT DE L' AISNE  
ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY

CANTON D'ESSÔMES-SUR-MARNE

COMMUNE D'ESSÔMES-SUR-MARNE

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 10 juillet 2018**

**Présents :** M. Clerbois Jean-Paul  
M. Bucquet Gilles  
M. Freudenreich Pascal  
M. Bergault Jean-Paul  
Mme Samake Jmaira

M. Brême Éric  
M. Forjan Louis  
Mme Huot Isabelle  
M. Bouché Jean-Yves

Mme Laly Georgette  
Mme Maréchal Christelle  
Mme Léandre Frédérique  
Mme Belin Katty

**Pouvoirs :**

Mme Tanguy Maryse à M. Freudenreich Pascal  
Mme Gatteau Carine à Mme Samake Jmaira  
M. Gomez Louis à M. Clerbois Jean-Paul

**Absente excusée:**

Mme Loppin Danielle

**Absents :**

M. Hiernard Pascal  
M. Lassere Jean-François  
M. Somveille Gyril  
M. Fabianski Jean-Marc

**A été nommé secrétaire :** M. Bouché Jean-Yves

**Ordre du jour :**

- Lecture des délibérations prises lors du dernier conseil,
- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Location d'un logement,
- Remboursement d'une location de salle,
- Récupération des sommes dues au titre de la consommation de gaz pour l'un de nos locataires,
- Décision modificative au budget,
- Médiation préalable obligatoire,
- Modification du tableau des emplois,
- Encaissement du chèque Omois Isolation,
- Questions diverses

**Remboursement d'une location de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu de M. Verdoolaege Jérôme qui avait loué la salle polyvalente le week end du 27 et 28 Octobre prochain.

Les évènements personnels l'obligent à renoncer à cette location, il y a donc lieu de lui rembourser l'acompte versé d'un montant de 100 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à procéder au remboursement de la somme de 100 €.

### **Récupération des sommes dues auprès d'un des locataires au titre de la consommation de gaz**

Monsieur le Maire explique que le locataire du 2 Rue de l'Ecole à Crogis n'a pas fait son changement de compteur de gaz au moment de son arrivée dans le logement.

Les factures ont été adressées à la commune, il y a donc lieu de lui demander le remboursement, à savoir 1074.21€

Un courrier va lui être adressé pour lui signaler que la commune allait fermer le compteur de gaz à la fin juillet 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à mettre en recouvrement les sommes dues.

### **Décisions modificatives au budget**

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

#### A) Section d'investissement - Dépenses

- Opération 609 * Chapitre 21 * Compte 2184	+ 250.00 €
- Opération 610 * Chapitre 21 * Compte 2188	- 250.00 €

#### B) Reprise de l'exercice 2017

Une erreur s'est glissée lors de la reprise des résultats de l'exercice 2017, il fallait reprendre au compte 001 – Déficit reporté en section d'investissement 303.755.67 € et non pas 303.747.67 €, il faut donc faire une décision modificative d'un montant de 8 €

#### Section d'investissement

- Dépenses Compte 001 Déficit reporté	+ 8.00 €
- Recettes Compte 10226 Taxe d'aménagement	+ 8.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent la décision modificative présentée ci-dessus.

### **Convention de Médiation préalable obligatoire**

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu la convention relative à la médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne,

Considérant le coût d'un recours contentieux et les délais devant les tribunaux administratifs,

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Jusqu'au 19 novembre 2020, il est possible d'avoir recours à une médiation préalable obligatoire (MPO) en vue de résoudre un litige avec un agent, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Cette médiation, soumise au principe de confidentialité, concerne les litiges relatifs aux décisions ci-après :

- 1°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée;
- 2°. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé;
- 3°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article;
- 4°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne;
- 5°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;
- 6°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 *sexies* de la loi du 13 juillet 1983 susvisée;
- 7°. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

La MPO pour les contentieux qu'elle recouvre suppose un déclenchement automatique du processus de médiation que la commune s'engage à faire connaître par tout moyen à ses agents.

Ainsi, la commune ou l'agent devra se soumettre à la médiation avant tout recours contentieux. La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent que la médiation est terminée.

L'engagement de la collectivité signataire d'y recourir comporte une participation financière à hauteur de 50 euros par heure de travail effectué par le médiateur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer la convention de médiation préalable obligatoire.

### **Modification du tableau des emplois- Suppression de postes**

Monsieur le Maire propose la modification du tableau des emplois, suite à l'avancement de grade.

- Suppression des postes suivants :

* Adjoint technique territorial	4 postes
* Adjoint territorial d'animation	2 postes
* Asem principal de 2 ème classe	1 poste
* Rédacteur	1 poste

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent la suppression des postes ci-dessus.

### **Modification du tableau des emplois- Congé parental**

Par courrier en date du 23 juin, Mme Pietrement-Vacaresse demande une prolongation de son congé parental de six mois (du 10.08.2018 au 09.02.2019).

Monsieur le Maire propose la modification du tableau des emplois concernant le congé parental de Mme Pietrement-Vacaresse

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent la prolongation du congé parental proposé ci-dessus.

### **Modification du tableau des emplois- Renouvellement du contrat M. Burlet Ghislain**

Compte tenu des congés annuels et des arrêts maladie, Monsieur le Maire propose le renouvellement du contrat à durée déterminée pour M. BURLET Ghislain du 14 août 2018 au 13 octobre 2018 à raison de 35 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent le renouvellement du contrat pour deux mois.

### **Modification du tableau des emplois- Accueil de loisirs sans hébergement 7-12 ans**

Monsieur le Maire explique que M. Laurent GONCALVES ne s'est pas présenté à son poste pour faire le centre de loisirs en contrat à durée déterminée allant du 7 juillet au 28 Juillet.

Il propose l'animatrice Melle GERARD-BROUETTE Léa en remplacement sur un contrat à durée déterminée du 10 juillet au 28 juillet 2018 et explique que sa rémunération sera de 1138.87 € brute (soit 115.27 h x 9.88 €) + congés payés 10 % et mini-camps 2 heures supplémentaires par nuit passée en mini camp.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent la candidature de Melle Gérard-Brouette au lieu et place de M. Laurent Goncalves.

### **Encaissement de chèques**

Monsieur le Maire explique que suite aux remplacements de vitres à la salle polyvalente, la facture a été payée deux fois. L'erreur a été constatée lors de l'établissement du bilan 2017, il a donc été demandé le remboursement de cette somme de 858 € à SARL Omois Isolation confort.

Il présente également un chèque d'EDF pour un trop payé sur consommation d'un montant de 187.87 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à encaisser ces deux chèques.

Monsieur Brème pose la question suivante : Pourquoi une facture a été payée deux fois ?

### **Remboursement d'une prestation payée par M. Cyril Perier dans le cadre du centre de loisirs**

Monsieur le Maire explique que M. Perier s'est rendu, à L'Uzine pour une activité dans le cadre du Centre de Loisirs 13-16 ans et a dû payer la prestation avant de rentrer dans le parc.

Le montant de la prestation est de 184 €ttc.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer le mandatement relatif au remboursement de la dite somme.

Sans cette avance de trésorerie faite par M. Perier, les enfants 13-16 ans n'auraient pas pu rentrer dans le parc de loisirs. (Vu avec M. Clerbois et M. Brème).

### **Location du logement de Monneaux**

Monsieur le Maire explique que le logement de Monneaux est libre à la location depuis fin mai dernier. Et propose la candidature de M. Lefèvre Laurent

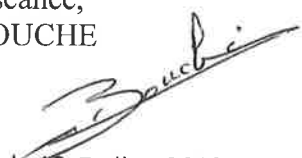
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

- décident de louer l'appartement à M. Lefevre Laurent à compter 16 juillet 2018 pour une durée de 3 ans.
- confirment que le loyer demandé sera de 605.40 € (loyer qui sera révisable chaque année en fonction des indices).
- demandent une caution d'un montant 605.40 €

### **Questions diverses**

- Dissolution de l'ADEQV (lecture de la lettre adressée en Mairie le 6 juillet 2018),
- Mme Danielle Loppin n'est plus présidente de Danse en Omois,
- Monsieur le Maire donne des nouvelles de la santé de M. Louis GOMEZ,
- Festival Musique en Omois – Candidature de la commune à déposer ou pas,
- Le bulletin municipal devrait paraître très prochainement,
- Mme Samaké demande des panneaux de ralentissement au lotissement des Coquelicots,
- Une maison située au lotissement des coquelicots est à vendre aux enchères,
- Expulsion d'une famille albanaise logée chez Coallia,
- Enquête pour signaler un circuit touristique sur l'autoroute A 4 (Abbatiale, temple, etc...),
- Téléphonie : Les appels sortant de la mairie sont masqués M. Bergault essaie de trouver une solution à ce problème qui perdure,
- Attention aux différents démarchages sur le territoire communal.

Le secrétaire de séance,  
M. Jean-Yves BOUCHE



CM du 10 Juillet 2018